

Triptyque : pour un traitement institutionnel de la transgression.

1. En amont :

Chaque professionnel veillera à faire vivre à sa manière, les différents outils institutionnels :

- Entretien individuel : travail du lien, valorisations, ressources, apaisement...
- Forum Civique
- Jeux de rôle
- Permettre au jeune de mettre du sens et de la perspective sur ses actes, ses émotions...
- Corbeille de la sanction
- Cartographie de l'enchaînement des événements.
- Techniques d'apaisement
- Garantie inconditionnelle du lien
- Recherche de codes d'apaisement individualisés
- Travailler la fonction de 1/3 entre collègues : définir codes et critères d'intervention

2. Pendant la transgression, ou la crise clastique

- Eviter toute montée en symétrie
- Rassurer, sécuriser, protéger
- Apaiser
- Utiliser les codes d'apaisement individualisés
- Recours à la fonction de 1/3 en fonction du travail entre collègues en amont
- Mesure de ponctuation : apaisante et cadrante, elle marque la fin et le début d'autre chose.

3. Après la transgression

- Commission de traitement de la transgression :
 - o Présidée par le Directeur ou son représentant
 - o Adjoint(s)
 - o Psychologue(s)
 - o Educateur référent
 - o Professionnels concernés ou témoins
 - o Représentant de la victime ou victime elle-même (si le professionnel le souhaite)
 - o Toute personne intéressée

La commission est encadrée par le document « traitement institutionnel de la transgression » et le directeur en est le garant.

En aucun cas une sanction ne devra revêtir un quelconque aspect humiliant : c'est aux professionnels de s'assurer des perceptions et vécus du jeune concerné.

La commission visera toujours à permettre au jeune de trouver les mesures de réparations, notamment de réparation du ou des liens avec les personnes concernées.

La sanction éventuelle, vise à permettre au jeune de tourner la page. La commission restera vigilante au fait qu'une sanction accomplie, donne la garantie de la page tournée. Il sera donc communiqué à tous les acteurs de l'institution (professionnels et jeunes) que la sanction a été accomplie, et nul ne pourra revenir sur la transgression autrement que pour s'assurer d'un éventuel besoin de soutien par le jeune auteur des faits.

Pour mémoire, les entretiens individuels seront toujours privilégiés. Ils seront obligatoires, mais le jeune pourra choisir entre 2 ou 3 professionnels qui lui seront proposés.

Rappel : une agression sur une personne est une agression sur personne. Que la personne soit mineure ou adulte, il ne sera pas fait de différence.